


TABLEAU SYNTHÉTIQUE : LES PLAINTES AUPRÈS DE LA DGIE*

Quel est l'objet de la plainte ?	Démarche préalable conseillée	DGIE
Les droits contractuels non respectés	Fournisseur	✓
Le prix de l'énergie (pétrole, mazout, gaz, charbon, etc.)	-	✓
La conclusion de contrats par téléphone ou en dehors de l'entreprise	Fournisseur	✓
La violation de la législation fédérale	Fournisseur	✓
Le non-respect de l'accord "Le consommateur dans le marché libéralisé d'électricité et de gaz"	Fournisseur	✓